



Ouzouer sur Loire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2024 à 20h00
salle du Conseil
Mairie – 38 place de l’Hôtel de Ville

Délibérations n°2024-53 à 2024-58

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 20/12/2024

Et publication sur le site internet de la collectivité le 20/12/2024

2024-53	Tarifs et règlements location de salles et matériels	Adoptée à l’unanimité
2024-54	Cession d’un terrain rue Sadi Carnot	Adoptée à l’unanimité
2024-55	Règlement des factures d’investissement avant le vote du budget 2025	Adoptée à l’unanimité
2024-56	Tableau des effectifs / Création de postes	Adoptée à l’unanimité
2024-57	Versement de l’allocation complémentaire de Noël	Adoptée à l’unanimité
2024-58	Remboursement de frais avancés par un Elu	Adoptée à l’unanimité

Le Maire,

Marie-Madeleine HAMARD





République française

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/24
ID : 045-214502445-20241218-2024_53-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-53

TARIFS ET REGLEMENTS LOCATION DE SALLES ET MATERIELS

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	20

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRIY, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GOUINEAU à A. ROLLAND
Messieurs P. DE BRAUWER à C. PAULO ; S. ROMAIN à C. MARSAS, B. VASLIN à M. HENRIQUES

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire rappelle les travaux d'isolation, de rénovation de la salle et l'achat de matériel de cuisine à la salle Ballot,
Rappelle que la salle moyenne est équipée d'une climatisation réversible,
C'est pourquoi il est nécessaire de revaloriser le montant des différentes locations des salles ainsi que le prêt de matériel (pas revu depuis 2018) comme suit :

SALLES

- ❖ Maintenir la minoration de 50 % sur les tarifs particuliers Oratoriens, aux personnels actifs de la Commune, la location d'une salle 1 fois par an uniquement pour leur utilisation personnelle.
- ❖ Mettre gratuitement à disposition des associations oratoriennes une salle 1 fois par an.
- ❖ La Mairie se réserve le droit d'accorder 1 salle, gratuite sur 1 journée en cas d'évènement exceptionnel

	ORATORIENS	EXTERIEURS
Salle BALLOT 300 personnes	Journée 430 € Forfait 680 €	Journée 600 € Forfait 900 €
Grande Salle de l'AMITIE 120 personnes Uniquement du 01/03 au 31/10	Journée 170 € Forfait 260 €	Journée 220 € Forfait 350 €
Salle Moyenne de l'AMITIE 60 personnes (climatisation)	Journée 190 € Forfait 275 €	Journée 250 € Forfait 320 €
Salle de séminaire (réunion) Espace GAND 40 personnes	Journée 120 €	Journée 170 €
Foyer Carnot 110 personnes	Journée 120 €	Journée 170 €



Site internet Mairie
www.ouzouersurloire.fr

République Française

OUZOUER SUR LOIRE
18 décembre 2024

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/24 LOIRET

ID : 045-214502445-20241218-2024_53-DE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES BALLOT / AMITIE / GAND / FOYER CARNOT

RESERVATION

- Toute demande de réservation doit être faite par écrit en Mairie, accompagnée d'un justificatif de domicile. La confirmation de réservation sera faite par le régisseur (ou son suppléant) des recettes ainsi que l'encaissement des locations et cautions des bâtiments, des locaux, et tous matériels communaux.
- Le besoin de tables et/ou matériel (vaisselle pour les associations) devra être fait à la réservation. Il n'y aura pas de rajout une fois les clés données. L'assemblage des tables et le rangement est à la charge de l'utilisateur.
- Tout utilisateur versera, lors de la réservation, un acompte de 50% du montant du tarif applicable
 - Cet acompte pourra être restitué si l'annulation intervient au minimum 2 mois avant la date de location et cas de force majeure (décès, problème de santé sur justificatif médical).
 - Le solde devra être versé à l'état des lieux.
- Il sera également demandé
 - Une caution de 1 000 € pour la salle et la clé sécurisée. La caution sera rendue uniquement si les locaux et matériels sont rendus en bon état, ainsi que la clé sécurisée ;
 - Une caution de 250 € sera demandé pour le ménage qui pourra être conservée si la salle n'est pas rendue propre.

UTILISATION

- Tout particulier qui en fait la demande, à titre privé, pour une fête ou une cérémonie à caractère familial.
 - Les associations locales pour leurs activités internes, (assemblées générales, repas annuel, réunion annuelle d'information du public).
 - Les associations extérieures à vocation intercommunale, pour une assemblée générale annuelle en rotation sur les différentes communes concernées, ou une réunion annuelle d'information du public dans le but de faire connaître leurs actions.
 - Les groupes culturels ou humanitaires, pour une réunion annuelle de présentation ou d'information.
- La salle ne peut pas être sous louée. Le signataire du contrat est réputé être le locataire et engage sa seule et totale responsabilité en cas de non-respect des dispositions du contrat.

REGLEMENTATION

- L'utilisation des salles est soumise aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Il est formellement **INTERDIT DE FUMER** dans les locaux
-
- La tenue d'une buvette est soumise à un arrêté municipal de débit boisson, à demander en Mairie.
- Toute animation musicale doit être déclarée auprès de la SACEM - 5 rue Bourie Rouge 45012 ORLEANS Cedex – Tél 02.38.78.09.10
- L'utilisation dans un but commercial est soumise à autorisation de la Mairie.

38 place de l'Hôtel de Ville - 45570 OUZOUER-SUR-LOIRE

Tél: 02.38.27.05.05

mairie@ouzouersurloire.fr
www.ouzouersurloire.fr



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/24

ID : 045-214502445-20241218-2024_53-DE

MAIRIE D'OUZOUEUR SUR LOIRE

38, Place de l'Hôtel de Ville 45570 – OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Tél 02.38.27.05.05 -

mairie@mairieouzouersurloire.fr

REGLEMENT DU PRÊT DE MATÉRIEL

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles peut être utilisé le matériel communal de manière ponctuelle pour l'organisation d'une manifestation.

Article 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt de matériel communal lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

A chaque demande, l'emprunteur devra fournir :

- la fiche « demande de réservation de matériel » avec la liste du matériel sollicité et la quantité, datée et signée.
- la convention de prêt de matériel datée et signée
- une attestation d'assurance pour le matériel emprunté
- des chèques de cautions

Article 2 : CAUTIONS ET TARIFS

Suivant les tarifs en vigueur (délibération du Conseil Municipal).

Cautions :

- Versement d'une caution de 200 € pour les tables, et bancs à l'ordre du Trésor Public
 - Versement d'une caution de 1000 € pour les barnums à l'ordre du Trésor Public
- Si la réservation comprend barnums et tables ou bancs la caution la plus grosse sera demandée.
- Versement d'une caution de 30 € pour le nettoyage à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

La commune met à disposition des bénéficiaires, en fonction des disponibilités, le matériel communal répertorié sur la fiche de « demande de réservation du matériel »

La réservation doit se faire au minimum 2 semaines avant la date de la manifestation.

L'enlèvement du matériel se fera aux ateliers à 8h00 ou 13h15. Au-delà d'un ¼ d'heures l'agent sera reparti sur ses différentes missions.

Les barnums seront montés par les utilisateurs et non par les services techniques de la commune. Une aide verbale pourra être apportée par l'agent technique de la commune lors du montage du matériel.

La fiche de réservation sera complétée pour l'état du matériel au moment du retrait et du retour de matériel.

Le matériel ne sera enlevé et retourné qu'en présence d'un représentant des deux parties (la commune d'Ouzouer-sur-Loire et le bénéficiaire).

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer de recours contre la commune du fait de problème lié au matériel ou à son utilisation.

Le matériel restitué sera nettoyé et reconditionné à l'identique au moment du prêt.
L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communal.



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/24

ID : 045-214502445-2024-1218-2024-54-DE

DELIBERATION N° 2024-54

**CESSION D'UN TERRAIN
RUE SADI CARNOT**

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	20

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDROY, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUIILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GOUINEAU à A. ROLLAND
Messieurs P. DE BRAUWER à C. PAULO ; S. ROMAIN à C. MARSAS, B. VASLIN à M. HENRIQUES

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire rappelle au conseil la mise en vente d'un terrain de 715m² (parcelles AK 149 et AK 150) situé rue Sadi Carnot depuis 2020. Il s'agit d'un bien privé de la commune ;

Suite à l'affichage d'un avis de mise en vente et la parution d'une annonce sur notre site internet et autres supports de communication, nous n'avons pas eu d'offres.

Une demande de réévaluation a donc été faite auprès des Domaines en octobre dernier, qui en ont estimé la valeur vénale à 30.000 € (avec une marge d'appréciation possible de -10%).

Depuis une offre a été faite par une administrée d'un montant de 25 000 €.

Considérant que le terrain peine à se vendre du fait de sa situation, il se trouve entre la route départementale (gênante et bruyante) et la « résidence seniors ». Le terrain est tout en longueur.

Considérant que l'offre est faite par une administrée dont la maman vient de racheter la maison voisine et que ce terrain leur permettrait également de faire un accès sur l'arrière de la maison,

Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** la cession du terrain sis à Ouzouer-sur-Loire, rue Sadi Carnot, cadastré section AK 149 et AK 150 d'une superficie de 715m² au profit de Mme CHOISEAU Olivia pour la somme de 25 000 €



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-55

**REGLEMENT DES FACTURES
D'INVESTISSEMENT AVANT
VOTE DU BUDGET 2025**

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	20

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRIY, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GOUINEAU à A. ROLLAND
Messieurs P. DE BRAUWER à C. PAULO ; S. ROMAIN à C. MARSAS, B. VASLIN à M. HENRIQUES

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Madame le Maire précise qu'elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Madame le Maire ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à régler, en 2025, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2025 :

Budget Général :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 938 648,50 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/24

ID : 045-214502445-20241218-2024_55-DE



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-56

TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION DE POSTES

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	20

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRIY, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUIILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GOUINEAU à A. ROLLAND

Messieurs P. DE BRAUWER à C. PAULO ; S. ROMAIN à C. MARSAS, B. VASLIN à M. HENRIQUES

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le dernier tableau des effectifs arrêté par délibération n°2024-42 du 01/08/2024,

Vu les avancements de grade et les départs prévus pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'OUVRIR** à compter du 01/01/2025 :
 - 1 poste d'attaché à temps complet (35h/35h)
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h/35h)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h)
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35h/35h)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (17.5h/35h)

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 18/12/2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/24

ID : 045-214502445-20241218-2024_57-DE



République française

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/24
ID : 045-214502445-20241218-2024_56A-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-57

VERSEMENT DE L'ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE NOEL

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	20

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRIY, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GOUINEAU à A. ROLLAND

Messieurs P. DE BRAUWER à C. PAULO ; S. ROMAIN à C. MARSAS, B. VASLIN à M. HENRIQUES

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Vu la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dont son art. 88 et, plus précisément dans son article 111 qui assure le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, décidés antérieurement par la collectivité, les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale,

Vu la Délibération N° 29 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1997, maintenant au personnel communal, le complément de salaire institué avant la date du 26 janvier 1984,

Vu la Délibération N° 118 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2001 concernant le versement de l'Allocation de Noël au Personnel communal,

Vu l'Arrêté Municipal N° 85.01 en date du 18 décembre 2001 déterminant le mode de versement du complément de salaire annuel aux agents communaux.

Vu l'Arrêté Municipal N° 32/08 en date du 23 avril 2008 modifiant la périodicité du versement du complément de salaire en le versant semestriellement, en juin et novembre,

Considérant la mise en place du RIFSEEP en date du 02 février 2017 et ses modifications en date du 16/11/2017 et 07/07/2021, il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** cette année encore, pour la dernière fois l'allocation complémentaire de Noël à tous les agents d'un montant de 530 € au prorata du temps travaillé.
- **DE METTRE** à l'ordre du jour en 2025 la révision de délibération du RIFSEEP.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 18/12/2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD





République française

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 045-214502445-20241218-2024_58-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-58

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
ENGAGES PAR UN ELU**

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	20

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDROY, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GOUINEAU à A. ROLLAND
Messieurs P. DE BRAUWER à C. PAULO ; S. ROMAIN à C. MARSAS, B. VASLIN à M. HENRIQUES

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Un élu a réglé sur ses deniers personnels une dépense concernant l'achat d'une armoire pour l'un des bâtiments de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'AUTORISER le remboursement de la somme de 136.46 € à cet élu.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 18/12/2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe LAMBERT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

